

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 22 juillet 2026

Délibération N° DE_044_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE

Représentés : Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le SMECTOM du Plantaurel pour l'installation de kiosques à broyat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le SMECTOM du Plantaurel relatif à l'installation de kiosques à broyat sur le territoire communal ;

Considérant que le SMECTOM du Plantaurel souhaite expérimenter un dispositif de **kiosques à broyat** destiné à favoriser la réutilisation des déchets verts, à limiter les brûlages et les apports en déchèterie, tout en sensibilisant les habitants aux bonnes pratiques de gestion des végétaux ;

Considérant que cette expérimentation est mise en œuvre en partenariat avec les communes volontaires et qu'elle ne génère pas de participation financière spécifique pour la commune ;

Considérant que la commune de Leychert souhaite participer à cette démarche de prévention et de valorisation des déchets verts ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat établi par le SMECTOM du Plantaurel.

Cette convention définit les modalités d'organisation des opérations de broyage, les engagements respectifs du SMECTOM et de la commune ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement des kiosques à broyat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le SMECTOM du Plantaurel pour l'installation de kiosques à broyat sur le territoire communal ;
- **d'autoriser Madame la Maire à signer** ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de désigner Madame la Maire** comme représentante de la commune pour l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance